Image not found or type unknown

Droit aux indemnités chômage

Par **Christelle Delattre**, le **07/11/2018** à **21:00**

Bonjour,je suis actuellement salariée en CDI du secteur privé. J'ai trouvé un fonds de commerce à reprendre en tant que salarié dans le sud de la France. Habitant actuellement dans le nord, je souhaiterais quitter mon emploi quelques semaines avant de reprendre l'affaire, le temps de demenager et de retrouver un logement. Je sais que la rupture conventionnelle avec mon employeur m'ouvre au droit aux indemnités chômage mais celle ci n'est jamais acceptee. Que me preconisez vous de faire pour avoir droit aux chomage? Un abandon de poste, une démission ? Me mettre en maladie puis faire un abandon de poste ? Sous combien de temps pourrais-je prétendre toucher au chômage ? Merci pour vos précieuses réponses.

Par **Visiteur**, le **07/11/2018** à **22:07**

Bonjour
En janvier,la reprise d'une entreprise sera admise comme ouvrant droit aux allocations chômage.
Lire ici

https://www.juritravail.com/Actualite/assedic-allocation-chomage/Id/285864

Par **P.M.**, le **07/11/2018** à **22:10**

Bonjour,
Seules les démissions dans le cadre de l'Accord d'application n° 14 du 14 avril 2017 pris pour l'application des articles 2, 4 e) et 26 §1er b) du règlement général annexé à la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage ouvrent droit à indemnisation par Pôle Emploi… L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **P.M.**, le **07/11/2018** à **22:19**

Il n'est pas question de reprise d'entreprise puisque c'est comme salariée, en plus ce n'est pas systématique que la démission pour reprise d'entreprise puisque même en ayant 5 ans d'activité, il faudra que le projet soit agréé par une commission...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés